



PRÉFET DE L'ISÈRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Grenoble, le 10 mai 2023

Affaire suivie par : Sophie Chenebaux
Unité départementale de l'Isère
Pôle territorial – subdivision T5
Tél. : 04 76 69 34 48
Courriel : sophie.chenebaux@developpement-durable.gouv.fr

OBJET : Société Arc En Ciel Recyclage– Commune de Trept (38)
Donner acte du transfert d'autorisation environnementale.

REF. : Votre courrier en date du 3 juin 2022 référencé 9000-325 déclarant le changement d'exploitant.

Monsieur le directeur,

Les installations de tri, transit, regroupement de déchets dangereux, non dangereux et de traitement de véhicules hors d'usage, anciennement exploitées par la société Gouvernayre Recyclage sur la commune de Trept sont soumises à autorisation au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Ces activités sont régies par l'arrêté préfectoral n°99-8726 du 6 décembre 1999 modifié par arrêté du 21 octobre 2015 et les arrêtés préfectoraux complémentaires n°2006-05642 du 7 juillet 2006 et n°2013042-0019 du 11 février 2013 portant agrément au traitement des véhicules hors d'usage.

Se conformant aux dispositions de l'article R.181-47 du code de l'environnement et en tant que nouveau bénéficiaire, vous avez porté à la connaissance du préfet par courrier du 3 juin 2022 le transfert de l'autorisation environnementale délivrée à la société Gouvernayre Recyclage.

Les installations n'étant pas soumises au dispositif de garanties financières, je vous donne acte du changement d'exploitant intervenu au 1^{er} mars 2022.

Par ailleurs, en tant que nouvel exploitant, il vous appartient de procéder à une mise à jour de la situation administrative des installations sises 380 route de Saint Hilaire, Z.A. de Courné, 38 460 à Trept.

Il vous est demandé, sous un délai de 3 mois, de :

- déterminer le statut SEVESO suite à la transposition de la directive Seveso III entrée en application le 1^{er} juin 2015 en procédant au classement des déchets dangereux au titre des rubriques 4XXX de la nomenclature des installations classées,

A l'attention de Monsieur Enzo BARGAGALLO
Directeur général
Arc En Ciel Recyclage
420 ZA du Grand Champ
38 140 IZEAUX

- vérifier le classement de votre activité de traitement de déchets sous les rubriques 35XX relatives à la réglementation IED au regard du courrier du 4 novembre 2013 de la société Gouvernayre Recyclage qui justifiait à l'époque de l'absence de classement ; une nouvelle analyse exhaustive de votre part est attendue,
- déterminer, le cas échéant, le régime de classement des installations dans la nomenclature IOTA au titre de la loi sur l'eau.

Le dossier de mise à jour de la situation administrative devra se baser sur les guides suivants disponibles sur internet :

- Note d'explication de la nomenclature ICPE des installations de gestion et de traitement de déchets, version du 27 avril 2022 ;
- Guide technique « Prise en compte des déchets dans la détermination du statut Seveso » (décembre 2015),
- Rapport de l'INERIS DRC-15-149793-06416A du 4 février 2016 « Classification réglementaire des déchets - Guide d'application pour la caractérisation en dangerosité ».

Si vous souhaitez mettre en place sur le site de Trept une activité de collecte de déchets dangereux et non dangereux au titre de la rubrique 2710 de la nomenclature des installations classées, cette modification d'exploitation devra être portée à la connaissance du préfet de l'Isère avec toutes les informations permettant de statuer sur la procédure administrative liée à cette modification.

Enfin, par courrier du 23 mai 2018, la société Gouvernayre a sollicité l'autorisation d'exercer une activité de transit et regroupement de déchets non dangereux non inertes de type « sable de fonderie ». Cette demande n'ayant pas fait l'objet de suite de la part de l'administration, vous voudrez bien nous préciser si ce porter à connaissance est toujours d'actualité et s'il convient de procéder à son instruction à partir des éléments figurant à l'époque dans le dossier.

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Le Chef de l'Unité Départementale de l'Isère